

PREFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
ET EUROPEENNES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Isabelle GRANGETTE :
Téléphone 04.77.48.48.91 :
Courriel : isabelle.grangette@loire.pref.gouv.fr

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Dossier n° : 77/3867
Arrêté n° 2009/0362

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
VU l'article R 512-31 du Code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 décembre 1977 modifié réglementant les activités de la S.A.S. AUBERT ET DUVAL à FIRMINY - Usine de l'Ondaine - 40 rue du Colonel Riez ;
VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 22 juin 2005 ;
VU le dossier transmis à l'inspection des installations classées relatif à la déclaration de tours aéroréfrigérantes relevant de la rubrique 2921 en date du 1er décembre 2005 ;
VU le dossier relatif au recensement des stockages de liquides transmis à l'inspection des installations classées le 27 juillet 2006 ;
VU le dossier transmis à l'inspection des installations classées relatif à la déclaration d'un nouveau four (G9) de traitements thermiques classable sous la rubrique 2561 en date du 1er octobre 2007 ;
VU le rapport de la société SOCORAIR ayant effectué un contrôle inopiné des rejets atmosphériques de la société AUBERT ET DUVAL en date du 30 juin 2008 ;
VU le dossier transmis à l'inspection des installations classées relatif à la cessation partielle d'activité classée en déclaration sous la rubrique 1710 2 a en date du 18 juillet 2008 ;
VU le dossier transmis à l'inspection des installations classées relatif à la déclaration de deux nouveaux fours (four traitement thermique G5 et four de forge FG8) classables sous la rubrique 2561 en date du 30 octobre 2008 ;
VU le dossier transmis à l'inspection des installations classées relatif à la réactualisation de la liste des équipements relevant de la rubrique 1180 en date du 20 novembre 2008 ;
VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées en date du 30 décembre 2008 ;
VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, au cours de sa séance du 8 juin 2009 ;
VU l'absence d'observation émise par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis le 29 juin 2009 ;
CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le classement des activités exploitées par la société AUBERT ET DUVAL au regard de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et de lui imposer des prescriptions complémentaires ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires à l'installation susvisée afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;
CONSIDERANT que l'exécution des prescriptions complémentaires imposées par le présent arrêté devrait permettre l'exercice des activités de la société susvisée en compatibilité avec leur environnement ;
SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La société AUBERT ET DUVAL, dont le siège social est situé 35 avenue du Maine – 75755 Paris cedex 15, qui exploite un ensemble d'installations classées pour la protection de l'environnement dans son établissement situé rue du Colonel Riez - 42704 FIRMINY, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le tableau de classement des activités exploitées par la société AUBERT ET DUVAL figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°77/3867 du 23 juin 2005 est remplacé par le tableau suivant :

N° de nomenclature	Désignation de l'activité	Activité de l'établissement	Régime ICPE
2545	Fabrication d'acier, fer, fonte, ferro-alliages	Aciérie : - 1 four à arc 40 t - 1 four à induction 6 t - 1 four poche (affinage) de 40 t	A
2551 - 1	Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages ferreux	Aciérie : 4000t/mois maxi Production : 2000t/mois Supérieur à 10t/jour	A
2560 - 1	Travail mécanique des métaux et alliages	Atelier de forge : puissance 3000 kW Atelier d'usinage : - 10 scies - 1 aléuseuse fraiseuse - 14 tours - 5 foreuses - 2 meuleuses puissance totale : 1652 kW	A
286	Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques	Parc à ferrailles : 600 t sur 20 000 m ²	A
2920 – 2 - a	Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	3 compresseurs représentant une puissance absorbée de 1100kW	A
2921 – 1 - a	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	7 tours aéroréfrigérantes dont le circuit primaire n'est pas du type fermé Puissance thermique totale évacuée : 25,39 MW	A
2910 – A - 1	Installations de combustion	Ensemble des installation de combustion utilisant du gaz naturel d'une puissance thermique de 17 MW	DC
1180 - 1	Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 l de produits de type Polychlorobiphényles, polychloroterphényles	11 transformateurs imprégnés d'huile polluée aux PCB à une concentration supérieure à 50 ppm – volume cumulé de ces équipements : 11 844 litres	D
1220 - 3	Emploi et stockage de l'oxygène	2 stockages d'une capacité unitaire de 22 t	D
195	Dépôts de ferrosilicium	Dépôt de 20t en big-bag	D

2561	Trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	Fours des ateliers de forge, traitements thermiques et parachèvement : 23 fours pour une puissance totale de 95,65 MW	D
1432 – 2 - b	Stockage de liquides inflammables	- Fontaines de solvant dégraissant : 2*0,04 m ³ ; - Liquides inflammables utilisés pour le contrôle : 5 m ³ ; - Liquides inflammables utilisés pour le marquage au conditionnement : 0,25 m ³ ; - Stockage de gazole : 2,4 m ³ . Soit une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³ .	NC
1715	Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées	Contrôle et vérification des détecteurs de radioactivité : Source scellée de cobalt 60 Q < 1	NC

ARTICLE 3 :

L'exploitant proposera dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un échéancier de mise en conformité des rejets de poussières du four à arc électrique de l'aciérie décrivant les actions correctives à mettre en oeuvre et les performances attendues en matière de réduction des émissions atmosphériques
- un plan global de réduction des émissions diffuses de poussières au niveau de la halle de l'aciérie ainsi que son échéancier. Ce plan décrira notamment les actions correctives à mettre en oeuvre, leurs délais de mise en oeuvre et les performances attendues en matière de réduction des émissions atmosphériques

ARTICLE 4 :

L'exploitant réalisera, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, une évaluation qualitative et quantitative des incertitudes de mesures liées au non-respect de la règle des 5 diamètres hydrauliques amont et aval du point de prélèvement sur la cheminée du dépoussiéreur de l'aciérie et une étude de recollement relatif au point 5.2 de la norme NF EN 13284-1 relative aux émissions de sources fixes et à la détermination de la faible concentration en masse de poussières.

ARTICLE 5 :

Les éléments prévus aux articles 3 et 4 seront transmis à l'inspection des installations classées au plus tard 15 jours après la réalisation de ces derniers.

ARTICLE 6 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 8 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le maire de FIRMINY et l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le 1er juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Sébastien LIME

Copie adressée à :

- Monsieur le Directeur
S.A.S. AUBERT ET DUVAL
40, rue du Colonel Riez
BP 141
42700 FIRMINY

- Monsieur le maire de FIRMINY

- L'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- Archives

- Chrono.